



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
Unité Départementale Haute-Saône,  
Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul*

**ARRÊTÉ DREAL/1/2019 N°70-2019-01-30-006**

**en date du 30 JAN. 2019**

**portant sursis à statuer relatif au projet de parc éolien d'Argillières sur la commune d'Argillières relevant du régime de l'autorisation unique**

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

#### VU

- le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment son article R.512-26 ;
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 20 Titre I ;
- le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de Haute-Saône ;
- le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfète en position de service détaché, Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-01-18-002 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Saône ;
- la demande présentée en date du 5 décembre 2016, complétée les 12 juillet et 18 décembre 2017 et le 14 mars 2018 par la SARL Parc éolien d'Argillières (groupe VALECO) en vue d'obtenir une autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien (rubrique 2980) sur le territoire de la commune d'Argillières ;

- l'arrêté préfectoral n° 70-2018-06-26-009 du 26 juin 2018 prescrivant une enquête publique du 3 septembre 2018 au 6 octobre 2018 ;
- le dossier d'enquête publique parvenu en Préfecture et les conclusions du commissaire-enquêteur modifiées en date du 6 novembre 2018 ;
- le courrier de l'inspection des installations classées du 14 janvier 2019, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- le courrier du 15 janvier 2019 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

### **CONSIDÉRANT**

- que le préfet doit, en application de l'article 20 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 28 novembre 2018 ;
- qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- la saturation du territoire en projets éoliens, le risque d'encerclement des villages et de saturation visuelle ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Saône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Il est porté sursis à statuer, **pour un délai de six mois** à compter de la signature du présent arrêté, sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Parc éolien d'Argillières (groupe VALECO).

### **ARTICLE 2 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Parc éolien d'Argillières (groupe VALECO).

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 3 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 4 - Information et copie**

La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Saône, le maire d'Argillières, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

A Vesoul, le 30 JAN. 2019

Le Préfet,



Ziad KHOURY